

# Procès Verbal de la réunion du 18 juin 2008

Le onze juin deux mille huit, une convocation est adressée individuellement à chaque Conseiller Municipal pour une réunion prévue le **dix huit juin deux mille huit**, à vingt heures trente minutes, salle de la Mairie.

☆☆☆☆☆

## ORDRE DU JOUR

\*\*\*\*\*

- \* Travaux d'aménagement de la garderie : placard – réalisation d'un emprunt
- \* Ligne de trésorerie
- \* Atelier technique municipal : remplacement d'une porte
- \* Plantation de haies avec l'association Prom'haies
- \* Aménagement de chemins ruraux
- \* Personnel communal
- \* Acquisition de matériel
- \* Informatisation de la bibliothèque
- \* Convention d'assistance informatique avec Vienne Services
- \* Création d'une régie d'avance
- \* Questions diverses

☆☆☆☆☆

**L'an deux mille huit, le dix huit juin**, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bernard BEAUBEAU, Maire.

**Etaient présents** : MM. BEAUBEAU Bernard, MÉMETEAU Jérôme, QUINTARD Dominique, MACOUIN Bernard, PIN Stéphane  
Mmes BOUTIN Annabelle, ROY Estelle,  
MM. CLÉMENT Alain, DELAVault Alain, OLIVIER Patrice, ROUSSEAU Christian, ROUSSEAU Daniel.

**Absente représentée** : Mlle OLEAC Fabienne

**Absent excusé** : M. DELAVault Hubert

**Absente** : Mlle EBRAN PICHON Martine

Monsieur Jérôme MEMETEAU a été élu **Secrétaire**.

### Adoption du procès verbal des réunions des 26 mai 2008

Le Président soumet aux membres présents à la réunion du 26 mai 2008 le procès verbal s'y rattachant.

Celui-ci est adopté à l'unanimité des membres présents.

**N° 445 – Travaux d'aménagement intérieur  
à la garderie périscolaire  
- aménagement d'un placard – mission SPS -**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'aménagement intérieur de la garderie périscolaire et l'ensemble des travaux qui ont été précédemment acceptés.

La commission « Bâtiments » a proposé l'aménagement de placards de rangement et d'étagères.

Un devis a été réalisé par l'entreprise Bernard JEAN de LUSIGNAN pour un montant de 1690 € HT, soit 2021.24 € TTC.

D'autre part, une consultation a été réalisée pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (SPS). Elle donne les résultats suivants :

Désignations	€ HT	€ TTC
APAVE - Poitiers	1012.50	1210.95
Ets JOVENAUX – Saint Julien l'Ars	600.00	717.60

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de l'entreprise Bernard JEAN pour la réalisation d'un placard de rangement et d'étagères – montant : 1690 € HT, soit 2021.24 € TTC,
- retient la proposition du cabinet SPS JOVENAUX pour une mission SPS – montant : 600 € HT, soit 717.60 € TTC,
- demande au Maire de déposer un complément de demande de subvention prenant en compte l'ensemble des dépenses ainsi retenues auprès du Département de la Vienne et de la Région Poitou-Charentes,
- accepte le plan de financement ci-dessous :

**Coût estimatif total de l'aménagement : 9 952.59 € HT, soit 11 903.30 € TTC**

Désignations	€ HT	€ TTC
Lot 1 : Gros œuvre - Ets Dominique ETAVARD	545.00	651.82
Lot 2 : Menuiserie - Ets Bernard JEAN	2 661.70	3 183.39
Lot 3 : Peinture – sols – Ets S. FOURNIER	3 875.89	4 635.56
Lot 4 : Electricité – chauffage – Ets Sébastien PROUTEAU	580.00	693.68
Lot complémentaire : Placard – Etagères – Ets Bernard JEAN	1 690.00	2 021.24
<b>Total intermédiaire</b>	<b>9 352.59</b>	<b>11 185.70</b>
Mission coordonnateur SPS – Ets JOVENAUX	600.00	717.60
<b>Total général</b>	<b>9 952.59</b>	<b>11 903.30</b>

## Financement

<b>Montant total du projet</b>	<b>11 903.30 € TTC</b>
Subvention Département (30% du HT)	2 985.78 €
Subvention Région (25% du TTC des travaux)	2 796.42 €
Récupération FCTVA en 2010 (15.482% du TTC)	1 842.87 €
Emprunt	4 278.23 €

- donne pouvoir au Maire pour signer les documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 446 – Travaux d'aménagement intérieur  
à la garderie périscolaire  
- Financement par emprunt -**

*Madame Estelle ROY, Messieurs Stéphane PIN et Patrice OLIVIER ne participent pas à la délibération.*

Le Maire rappelle que la compétence « **école** » sera transférée à la Communauté de Communes du Pays Méluin au 1<sup>er</sup> janvier 2009 et qu'en conséquence, elle assurera le financement des travaux d'aménagement intérieur à la garderie périscolaire.

En accord avec elle, le financement supporté par la Communauté de Communes porterait sur le montant total des travaux diminué du montant des subventions et de la récupération du FCTVA.

Une consultation d'établissements bancaires a été réalisée sur les bases ci-dessous :

- Montant : entre **3 000 € et 10 000 €**
- Durée : **5 ans** (variantes sur 7, 10 ans)
- Taux : **fixe**

Le Maire communique les résultats obtenus :

	5 ans				7 ans				10 ans				
	M	T	S	A	M	T	S	A	M	T	S	A	
Crédit Agricole	5.33				5.33				5.26				Validité offre : 23.06.08 Pas de frais de dossier
DEXIA POP	2.94				3.41				3.81				Une échéance au 01.11.08 Validité offre : 04.07.08 Pas de frais de dossier
DEXIA	5.34	5.35	5.38	5.49	5.23	5.25	5.28	5.38	5.17	5.19	5.22	5.29	Validité offre : 04.07.08 Pas de frais de dossier
Caisse d'épargne	4.71	4.73	4.75	4.81	4.70	4.72	4.74	4.80	4.75	4.76	4.79	4.85	Validité offre : 17.07.08 Pas de frais de dossier
Crédit Mutuel	5.30				5.33				5.40				Validité offre : 17.07.08 Pas de frais de dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ retient la proposition de la **Caisse d'Epargne** :

**Durée : 5 ans**

**Périodicité de remboursement : semestrielle**

**Taux : 4.75%**

- ☞ donne pouvoir au Maire pour définir le montant de l'emprunt (entre 3 000 e et 10 000 €) en relation avec la Communauté de Communes du Pays Mélusin
- ☞ donne pouvoir au Maire pour signer les documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération
- ☞ charge le Maire d'informer la Communauté de Communes du pays Mélusin de la présente décision.

### **N° 447 – Ligne de trésorerie**

La précédente convention pour l'obtention d'une ligne de trésorerie arrivant à son terme au 1<sup>er</sup> août 2008, une consultation a été réalisée auprès des établissements bancaires ci-dessous pour l'ouverture d'une ligne de crédit de 150 000 € sur un an aux conditions suivantes :

- montant : **150 000 €**
- durée : **12 mois**
- périodicité de remboursement : **trimestrielle**

La ligne de trésorerie est mise en place pour un besoin de trésorerie ponctuelle. En conséquence, son application ne peut être que de courte durée (1 an maximum). Elle n'est pas inscrite au budget, seuls y figurent les intérêts.

Le Maire communique les résultats obtenus :

Crédit Agricole	Euribor 3 mois + 0.20, soit à ce jour $4.857 + 0.20 = 5.057\%$
DEXIA	Eonia + 0.50, soit à ce jour $4.02 + 0.50 = 4.52\%$
Caisse d'Epargne	T4M + 0.60 %, soit à ce jour $4.01 + 0.60 = 4.61\%$
Crédit Mutuel	TMM + 0.10 %, soit à ce jour $4.01 + 0.10 = 4.11\%$

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

☞ retient la proposition du **Crédit Mutuel** :

montant : **150 000 €**

durée : **12 mois**

périodicité de remboursement : **trimestrielle**

taux : **TMM + marge 0.1%**

☞ donne pouvoir au Maire pour signer les documents et prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**N° 448 – Atelier technique**  
**- réparation d'une porte sectionnelle -**

Il y a lieu de procéder à la réparation d'une porte sectionnelle dont certains éléments ont subi des détériorations suite à un accrochage avec un véhicule.

D'autre part, une consultation a été faite conjointement pour motoriser le relevage de cette porte sectionnelle auprès des établissements suivants.

Le Maire communique les résultats obtenus :

	Porte sectionnelle		motorisation	
	HT	TTC	HT	TTC
DEVAUX Joël - Ascenseur mélusin - Jazeneuil	2734.56	3270.53	2145.80	2566.37
THEVENET - Rouillé	2695.00	3223.22	986.00	1179.26
LEONARD - Coulombiers	pas de réponse			
GUILLON BERGER - Brux	2170.00	2595.32	1535.00	1835.86

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- retient la proposition de l'entreprise GUILLON BERGER de BRUX pour un montant de 2170 € HT, soit 2595.32 € TTC,
- charge le Maire de passer commande,
- sursoit à la motorisation de la porte sectionnelle à la majorité des voix (10 voix contre, 2 voix pour, 1 abstention).

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

**N° 449 – Remise de l'immeuble 2 place de la Moriner ie**  
**- électrification -**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal retient le devis de l'entreprise MIMAULT Frères de ROUILLE concernant l'électrification de la remise de l'immeuble 2 place de la Morinerie pour un montant de 399 € HT, soit 477.20 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2313 de l'opération « Bâtiments divers ».

## **N° 450 - Plantation de haies**

### **- Projet Sainte Catherine avec l'association Prom'haies -**

L'association Prom'haies était invitée lors de la première réunion de la commission Environnement Tourisme Agriculture pour apporter des renseignements sur ses missions et sur ses capacités à élaborer des projets de plantations sur la commune de JAZENEUIL.

Les projets suivis par l'association sont éligibles aux subventions de la Région Poitou-Charentes et du Département de la Vienne disponibles dans le cadre « des projets de plantation et d'animation autour des plantations ».

Le dispositif régional « Sainte Catherine, un habitant – un arbre » permet d'effectuer des plantations publiques et de sensibiliser les habitants et les élèves aux rôles de l'arbre et de la haie. Il peut couvrir jusqu'à 80% du montant du projet.

Deux zones avaient été pressenties par l'ancienne municipalité pour des plantations futures, « la pointe de la Gaud » et le « plan de la Mimaudière ». D'autres zones ont été proposées par la commission Environnement : « l'île devant l'église », le talus derrière les terrains de basket et de tennis...

Pour qu'un dossier puisse être recevable, il faudrait un minimum de 300 ml de haies à planter. Si ce linéaire n'est pas respecté, il peut être compensé par la plantation éparse d'arbres.

Il est proposé par le biais du prochain bulletin municipal, de faire appel aux propriétaires de biens le long des voies et chemins communaux, pour connaître leur motivation à accompagner la municipalité dans le montage d'un tel projet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- donne un avis favorable à la mise en place d'un projet « Sainte Catherine, un habitant – un arbre »,
- en confie la maîtrise d'œuvre à l'association Prom'haies,
- demande le dépôt des dossiers de subventions auprès de la Région et du Département
- charge la commission de travailler en partenariat avec l'association pour recenser les zones à planter.

## **N° 451 – Aménagement de chemins ruraux**

Monsieur Bernard MACOUIN, adjoint ayant en charge « la voirie » présente les demandes faites par les particuliers sur les voiries suivantes :

**Chemin rural de la Pétinière (n°107)**

Monsieur et Madame RIQUET Christian domiciliés à la Pétinière sur la Commune de JAZENEUIL souhaitent empierrer le chemin rural jusqu'à l'entrée de leur nouvelle maison.

Le Conseil Municipal demande un complément d'étude.

### **Chemin rural de la Davière (n°16)**

Une demande a été formulée par Monsieur et Madame COLLON Yoann domiciliés à la Davière sur la Commune de JAZENEUIL pour modifier le tracé du chemin rural traversant leur propriété.

Pour cela il convient que :

- Monsieur et Madame COLLON acquièrent la partie du chemin rural au droit de sa propriété
- la Commune acquière une partie de la propriété de Monsieur Laurent SOURISSEAU cadastrée ZL n°3 et située à l'arrière de la propriété de Monsieur et Madame COLLON, pour assurer la continuité du chemin rural.

Sur le principe, le Conseil Municipal est favorable à ce projet dans la mesure où le prix de vente du terrain consenti à Monsieur et Madame COLLON couvrira l'ensemble des frais de géomètre, de notaire, et d'acquisition de la partie de terrain destiné à recevoir le nouveau tracé du chemin rural et son aménagement.

Les frais de géomètre et de notaire relatif à la vente du chemin rural seront à la charge Monsieur et Madame COLLON.

### **N° 452 – Assainissement collectif**

**- Rue Saint Jean Baptiste**

Le Conseil Municipal décide la mise en place d'un clapet anti-retour avec blocage sur le regard d'assainissement desservant la propriété de Monsieur et Madame DUPUIS Eric domiciliés au n°11 de la rue Saint Jean Baptiste.

En effet, de part la situation en bas de rue de cet immeuble, des remontées d'eaux usées ont régulièrement lieux lors des fortes précipitations.

La dépense sera prise en charge sur le budget « assainissement » à l'article 2315, de l'opération « assainissement divers ».

### **N° 453 – Personnel communal**

**- Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi -**

Faisant suite à la délibération n°433 du 26 mai 2008, Monsieur le Maire rappelle que le Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi de Monsieur Benoît POTHET arrive à terme le 30 juin 2008.

Ce contrat aidé ne peut être renouvelé sous aucune autre forme aidée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des voix (10 voix contre, 3 abstentions) ne souhaite pas mettre en place un contrat non aidé.

## **N° 454 – Acquisition de matériel**

### **Support sac poubelle et containers**

Le Conseil Municipal décide les acquisitions suivantes :

- 5 support sac poubelle 100 l avec pied à sceller au prix de 71 € HT l'unité, soit 355 € HT – 424.58 € TTC auprès de la société Equip'Urbain de LAGNY / MARNE (77)

Un entourage bois de ces supports pourrait être réalisé dans le cadre des « chantiers loisirs » par les jeunes. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide l'acquisition du bois nécessaire à la fabrication de l'entourage de ces supports.

D'autre part, et toujours dans le cadre des « chantiers loisirs », il est proposé de réaliser un entourage en bois des containers de recyclage et d'ordures ménagères disposés au cimetière. Le Conseil Municipal émet un avis favorable et décide l'acquisition du bois nécessaire à la fabrication de l'entourage de ces containers.

Les différentes dépenses seront imputées en investissement à l'article 2188 de l'opération « matériel divers ».

### **Toboggan de l'école**

Le Conseil Municipal décide le remplacement de la glissière polyester du toboggan de l'école devenue hors service :

- glissière 1.50 m polyester 787 € HT soit 941.25 € TTC auprès de la société Loisir Aménagements de VIVONNE

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2188 de l'opération « matériel divers ».

### **Jeux d'extérieur pour enfants**

Une réflexion s'engage sur la mise en place de jeux d'extérieur pour enfants adaptés aux différentes tranches d'âge :

- complexe multi sport
- jeux sur ressort
- structure de jeux de plein air

Le projet sera présenté en réunion publique en octobre.

## **N° 455 – Acquisition d'un tracteur**

Une commission est formée pour étudier la faisabilité d'une acquisition d'un tracteur et de ses équipements (broyeur déporté, balayeuse, ...) en remplacement du Massey Ferguson dont l'état de vétusté ne permet plus aucune utilisation.

Sont nommés : MM. Daniel ROUSSEAU, Christian ROUSSEAU, Alain DELAVAUULT, Hubert DELAVAUULT, Bernard MACOUIN, Yvon FALLOURD, Florent QUITTE.

## N° 456 – Bibliothèque municipale

A la suite de la parution du JAZENEUIL Infos, neuf bénévoles se sont déclarés pour assurer le fonctionnement de la bibliothèque municipale : Mmes Emmanuelle COUPELON, Estelle ROY, Aline NOUGER, Claude BEAUBEAU, Marthe GAULT, Gwénaëlle LE REST, Annick LAGLAINE, Michèle BRANGER, M. Emmanuel DISSAIS.

Des permanences vont être mises en place sur des plages horaires variées et multiples pour assurer un fonctionnement accru.

Concernant le projet d'informatisation de la gestion des livres et d'un point internet, une consultation a été réalisée et donne les résultats suivants :

Ets Des Clics - LAVAUSSEAU	- 2 unités centrales 1 GO – disque dur 250 Go – écran 19" - Windows XP professionnel - Tarif : 1040 € TTC - Imprimante laserjet P1005 – Tarif : 106.44 € TTC - préparation - montage mise en réseau – Tarif : 80.73 € TTC <b>Total : 1026.06 € HT, soit 1227.17 € TTC</b>
Vienne Services - POITIERS	- 2 unités centrales 4 GO – disque dur 160 Go – écran 19" - Windows - Tarif : 1973.40 € TTC - Imprimante Brother HL5250DN – Tarif : 257.14 € TTC - préparation - montage mise en réseau – Tarif : 310.00 € TTC <b>Total : 2124.19 € HT, soit 2540.54 € TTC</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal retient la proposition de l'entreprise Des Clics de LAVAUSSEAU pour un montant total de 1026.06 € HT, soit 1227.17 € TTC.

La dépense sera imputée en investissement à l'article 2183 de l'opération « matériel divers ».

## N° 457 – Convention d'assistance à l'équipement informatique des collectivités

Le syndicat mixte Vienne Services, dans le cadre de son activité informatique, met à la disposition de ses collectivités adhérentes ses compétences d'aide à la décision en matière d'équipement informatiques.

Aussi, il est proposé d'adopter le contenu de la convention d'assistance à l'équipement informatique proposée aux collectivités ci-dessous, et dont les termes sont conclus jusqu'au 31 décembre 2011 :



**VIENNE SERVICES**

Syndicat Mixte des Communes de la Vienne et de leurs groupements

Avenue René Cassin - Téléport 2 - BP40224 - 86963 FUTUROSCOPE Cedex  
Tél : 05 49 00 60 00 - Fax : 05 49 49 02 85 - [vienna-services@cg86.fr](mailto:vienna-services@cg86.fr)

# CONVENTION 2008

**Réf : EQUIP86116-08**

## Assistance à l'équipement informatique des Collectivités

Le syndicat mixte Vienne Services, dans le cadre de ses compétences, poursuit un objectif de mise en commun de moyens techniques, juridiques et humains au bénéfice de ses adhérents.

Aussi, il est proposé d'adopter le contenu de la convention ci-dessous.

Entre d'une part,

La Mairie de JAZENEUIL (86600 JAZENEUIL), représentée par son Maire, dûment habilité par décision de l'organe délibérant en date du \_\_/\_\_/20\_\_.

Ci dessous désignée « La Collectivité ».

Et, d'autre part,

Le Syndicat Mixte des communes de la Vienne et de leurs groupements « Vienne Services », représenté par son Président, Monsieur Alain FOUCHÉ, dûment habilité par délibération du comité syndical en date du 10 décembre 2007.

Ci dessous désigné « Vienne Services ».

Il est convenu ce qui suit :

### Article 1 – Objet de la convention

Dans le cadre de son activité informatique, Vienne Services met à la disposition de ses collectivités adhérentes ses compétences d'aide à la décision en matière d'équipement informatique de ces dernières.

La présente convention a pour objet d'organiser les modalités de l'assistance apportée par Vienne Services à la collectivité pour l'acquisition des matériels informatiques définis dans un cahier des charges.

### Article 2 – Définition des besoins / matériels concernés

Le cahier des charges est réalisé par Vienne Services en association avec la collectivité, pour les besoins de celle-ci et de ses services, et peut concerner notamment les équipements et logiciels suivants :

- > Micro-ordinateurs de base et écran
- > Serveurs d'applications
- > Imprimantes (Laser, jet d'encre, traceur)
- > Périphériques (Modem, routeur, switch, scanner, lecteur de sauvegarde, câbles, vidéo projecteur)
- > Logiciels (Système d'exploitation, bureautique, Internet, antivirus, applicatifs divers)

Les caractéristiques techniques des équipements ci-dessus énumérés font l'objet d'un état mis à jour à l'occasion de chaque remise en consultation des prestataires sélectionnés.

### Article 3 – Missions de Vienne Services

#### 1 - Assistance technique à la définition des besoins

#### 2 - Organisation de la consultation au nom de la collectivité

Vienne Services est chargé par la collectivité d'organiser, en son nom, la consultation préalable à l'acquisition des matériels informatiques, conformément aux besoins définis par la collectivité.

En considération du caractère hautement évolutif des spécifications techniques des matériels et équipements

informatiques, et afin de mutualiser les consultations et ainsi faire bénéficier les collectivités adhérentes d'une économie d'échelle, Vienne Services s'engage à organiser une consultation périodique des prestataires et fournisseurs susceptibles de satisfaire aux indications du cahier des charges, sur la base d'un tarif public unitaire.

### **3 - Aide à la décision / analyse technique des offres reçues**

Vienne Services met à la disposition de ses adhérents ses compétences et ses ressources pour effectuer une analyse des offres reçues à la suite des consultations périodiques organisées.

Les offres des prestataires et fournisseurs relatives aux besoins exprimés par la collectivité seront adressées à Vienne Services. Vienne Services réalisera l'analyse technique puis transmettra l'ensemble à la collectivité.

### **4 - Réception et installation des produits**

Les matériels seront livrés par les fournisseurs à Vienne Services qui en assurera la préparation, la livraison, l'installation dans la collectivité et éventuellement la maintenance, selon la décision de la collectivité.

## **Article 4 - Conditions d'exercice des missions**

1 - Les missions de Vienne Services visées aux points 1, 2 et 3 de l'article 3 sont exercées à titre gracieux (Sauf cas particuliers et cas des collectivités sans contrat de maintenance matériel avec Vienne Services. Les conditions seront alors indiquées à la collectivité avant tout engagement de sa part).

2 - La mission détaillée au point 4 de l'article 3 sera facturée sur la base des tarifs adoptés annuellement par le comité syndical de Vienne Services (Ces conditions sont précisées sur chaque offre que Vienne Services établit).

## **Article 5 - Obligations de la Collectivité**

1 - Identification des besoins avec l'assistance de Vienne Services.

2 - Validation et signature des bons de commande transmis à Vienne Services.

3 - Paiement des factures directement au prestataire retenu.

**Rappel** : La collectivité s'engage par la présente convention, à contracter avec le prestataire qu'elle aura retenu selon les modalités prescrites par le code des marchés publics, et sur la base de l'analyse technique réalisée par Vienne Services, à hauteur des besoins tels qu'elle les aura exprimés auprès du Syndicat Mixte Vienne Services.

## **Article 6 - Durée - Résiliation**

La présente convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2011.

Elle pourra être résiliée à tout moment par chacune des deux parties, sous réserve du respect d'un délai de préavis de deux mois.

## **Article 7 - Contrôle administratif et technique**

Chaque collectivité du groupement pourra demander à tout moment à Vienne Services la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

## **Article 8 - Litiges**

En cas de difficultés, quant à l'application de la présente convention, Vienne Services et la collectivité s'engagent à rechercher une solution amiable.

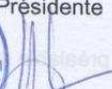
A défaut, elles conviennent de saisir le tribunal du ressort du siège de Vienne Services.

Fait à Chasseneuil-du-Poitou, le 20 mai 2008

Pour Vienne Services,

Le Président

Pour le Président,  
la Vice-Présidente

  
Nicole MERLE

Pour la Collectivité,

Le Maire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte les termes de la convention d'assistance à l'équipement informatique des collectivités proposée par Vienne Services pour une durée expirant le 31 décembre 2011, et charge le Maire de la viser.

## **N° 458 – Création d'une régie d'avances**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide la création d'une régie d'avances auprès du service administratif de la Mairie de JAZENEUIL.

La régie paiera les dépenses suivantes en espèce :

- les affranchissements (timbres, enveloppes timbrées, recommandés, et autres produits postaux)
- les prix donnés à l'occasion de la fête du 14 juillet
- le remboursement des frais de déplacement, de parking, de repas
- les menus dépenses jusqu'à 20 €.

Concernant les dispositions relatives au fonctionnement de cette régie, le Conseil Municipal demande que :

- le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur soit fixé à 200 €,
- les pièces justificatives soient versées au minimum une fois par mois,
- le régisseur ne soit pas assujéti à un cautionnement,
- le régisseur perçoive une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur,
- le Maire et le comptable public assignataire soient chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

## **N° 459 – Autorisation d'engagement de poursuites**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne pouvoir au Maire pour autoriser la Comptable du Trésor, Madame Chantal RISICO à engager des poursuites jusqu'au commandement inclus dans les contentieux financiers.

## **N° 460 – Informations diverses**

### **Circuit VTT Jazeneuil Lusignan**

Des élèves du Lycée Agricole de Venours ont réalisé une plaquette et un balisage d'un circuit VTT qui emprunte la Commune de JAZENEUIL.

### **Visite d'une agence postale et d'un relais poste commerçant**

Des visites de l'agence postale de PAYRE et du relais poste commerçant à BRUX seront programmées dans le mois de Juillet.

## **Plan d'Occupation des Sols**

Une réunion est programmée le mardi 5 août 2008 à 18h00 avec Madame Béatrice PELLERIN de la Direction Départementale de l'Équipement pour travailler sur la mise en place d'une procédure de modification du Plan d'Occupation des Sols.

Concernant la création d'un lotissement, le Maire fait savoir qu'il rencontrera Madame LEVRAULT et Madame MARCHE, propriétaires des parcelles G 1135 et G 1136, pour négocier à nouveau la vente.

La capacité des lagunes à recevoir d'autres effluents devra être également déterminée.

## **Etude globale sur les bâtiments**

Un diagnostic énergétique sur les bâtiments communaux serait nécessaire pour améliorer les conditions de fonctionnement. Une étude sur l'accessibilité et la sécurité incendie serait également à prévoir.

## **Réunion avec les jeunes de la commune**

Une réunion a été organisée avec les jeunes de la commune pour connaître leurs souhaits et leurs motivations pour créer une association. Certains vont participer activement à la fête du 21 juin.

## **Conseil d'école**

Lors de la dernière réunion, l'organisation de la semaine scolaire ainsi que la répartition des heures de soutien scolaire ont été abordées.

## **Expulsion de Madame Laurence PIERRE EUGENE**

Madame Laurence PIERRE-EUGENE qui habite avec son mari à JAZENEUIL, est de nationalité Camerounaise. Etant en situation irrégulière pour non renouvellement de son titre de séjour, elle a fait l'objet d'une expulsion vers son pays d'origine.

De nombreux sympathisants et une association s'organisent pour défendre ses droits et obtenir un nouveau visa.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à une heure trente minutes.